

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-259 RESSOURCES HUMAINES

ASMB - Convention financière avec l'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) pour l'année 2018

Le rapporteur, M. Patrick APPERE
donne lecture du rapport suivant

RESSOURCES HUMAINES – ASMB - Convention financière avec l'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) a pour rôle de permettre à ses adhérents, personnels de Brest métropole et des communes la composant, la pratique des activités sportives et de plein air.

La convention d'objectifs signée entre Brest métropole et l'ASMB en date du 29 janvier 2018 formalise le soutien matériel, financier et humain accordé par Brest métropole.

Concernant ce dernier point, Brest métropole met à disposition de l'ASMB un agent dont les salaires et charges doivent faire l'objet d'un remboursement, conformément au décret N° 2008-580 du 18 juin 2008.

Afin de permettre à l'ASMB de faire face à ses charges de fonctionnement, il est proposé le versement d'une subvention annuelle pour 2018 d'un montant de 35 331 €.

En application de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, ce montant étant supérieur à 23 000 €, le versement est soumis à la signature d'une convention financière et à la production des derniers comptes annuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 au centre de coûts 024.270/65748.2.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière 2018 ci-jointe entre Brest métropole et l'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) et d'approuver le versement de la subvention correspondante, soit 35 331 €.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE